



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRETE MUNICIPAL N° 21/03/24 A

#### Retrait de l'Arrêté portant autorisation de régulation de pigeon

Le Maire de la commune de SAINT GEORGES D'ORQUES,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, qui ont pour objet de définir les pouvoirs de police du maire afin d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité, la salubrité et l'ordre public sur le territoire de la commune,

#### ARRETE

##### ARTICLE 1 :

L'Arrêté du 17 janvier 2024 portant autorisation de régulation de pigeons du 15 janvier 2024 au 31 décembre 2024 , est retiré

##### ARTICLE 4 :

L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie

A SAINT GEORGES D'ORQUES le 21/03/2024

Le Maire,



François AUDRIN

Envoyé en préfecture le 21/03/2024

Reçu en préfecture le 21/03/2024

Publié le



ID : 034-213402597-20240321-ARR20\_03\_24A-AR

